

NOTE TECHNIQUE

Service à la personne

➤ Déclaration

Pour bénéficier des avantages fiscaux et sociaux au titre des services à la personne, vous devez déclarer vos activités. Vous vous engagez en retour à respecter certaines obligations, notamment la condition d'activité exclusive et le renseignement régulier de votre espace nOva (extranet créé dans le but de recenser les informations des différents acteurs du secteur du service à la personne).

Les activités de services à la personne relevant de la déclaration :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers.**
 - Petit jardinage.
 - Petit bricolage.
 - Soutien scolaire ou cours à domicile.
 - Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes.
 - Préparation de repas à domicile (y compris le temps passé aux commissions).
 - Livraison de repas à domicile.
 - Collecte et livraison à domicile de linge repassé.
 - Livraison de courses à domicile.
 - Assistance information et internet à domicile.
 - Soins et promenade d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes (hors toilettage et soins vétérinaires).
 - Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire.
 - Assistance administrative à domicile.
 - Accompagnement des enfants de plus de 3 ans en dehors de leur domicile (hors transport scolaire).
- Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services à la personne.

Pour l'activité « Entretien de la maison et travaux ménagers », il n'y a donc pas besoin d'obtenir un agrément de « qualité » mais un agrément « simple.

La réussite en commun

GROUPE SECOB

■ AUDIT, CONSEIL ET EXPERTISE COMPTABLE

➤ Dossier de déclaration

Le dossier de déclaration peut être déposé en ligne sur :
www.servicelapersonne.gouv.fr

Pour remplir le dossier de déclaration d'activité, vous devez disposer d'un numéro SIRET.

Délai de 2 mois par la Préfecture pour un agrément simple.

➤ Obligations

Vous devez apposer le traceur S ! Services à la personne (visuel) sur tous vos supports commerciaux.

La société doit avoir comme activité exclusive le service à la personne, c'est à dire qu'une structure juridique distincte doit être créée.

Aucune obligation sur la forme et la structure juridique de l'organisme.